



STATUTS DE L'ACEF DU SUD-OUEST

**ASSOCIATION MUTUELLE
POUR LE CREDIT ET L'EPARGNE
DES FONCTIONNAIRES ET ASSIMILÉS
DU SUD-OUEST**

MAI 2006

STATUTS DE L'ACEF DU SUD-OUEST

TITRE 1 : CONSTITUTION, OBJET, SIÈGE SOCIAL, DURÉE, AFFILIATION

ARTICLE 1 : FORME JURIDIQUE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION SOCIALE

L'Association prend la dénomination d'Association Mutuelle pour le Crédit et l'Épargne des Fonctionnaires et Assimilés du Sud-Ouest (ACEF DU SUD-OUEST).

ARTICLE 3 : OBJET SOCIAL

Cette association a pour objet d'organiser le partenariat exclusif et pérenne entre les adhérents de l'Association et la Banque Populaire du Sud-Ouest, notamment dans le domaine bancaire, le crédit, l'épargne, les services, ainsi que l'assurance et la prévoyance, en privilégiant les propositions en ces domaines les plus avantageuses.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le Siège Social est fixé : 10, quai des Queyries – 33100 BORDEAUX. Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera cependant nécessaire.

ARTICLE 5 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 : AFFILIATION

La qualité d'Association pour le Crédit et l'Épargne des Fonctionnaires (ACEF) est subordonnée à l'adhésion à la Fédération Nationale des ACEF-SOCACEF.

TITRE II : COMPOSITION

ARTICLE 7 : ADHERENTS

La qualité d'adhérent et les droits et obligations qui correspondent exclusivement à cette qualité sont accessibles à toutes les personnes physiques (y compris veufs et veuves) qui concourent ou ont concouru au Service Public, notamment :

- Ceux de la Fonction Publique d'Etat.
- Ceux de la Fonction Publique Territoriale.
- Ceux de la Fonction Publique Hospitalière.
- Les personnels assimilés, les auxiliaires et les contractuels qui, n'ayant pas le statut de fonctionnaire, reçoivent néanmoins de l'Etat ou des Collectivités Territoriales ou Hospitalière une rémunération régulière et pérenne.
- Les personnels d'Établissements publics, nationalisés ou privatisés.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ADHÉSION

Pour être adhérent, toute personne physique doit remplir les conditions suivantes :

- Acquitter une cotisation annuelle, fixée par le Conseil d'Administration.
- Etre titulaire d'un compte ouvert dans les livres de la Banque Populaire Du Sud-Ouest.
- Adhérer aux présents statuts ainsi qu'au règlement intérieur.
- Etre agréée par le Conseil d'Administration de l'association.

En cas de refus d'admission, le Conseil d'Administration n'a pas à faire connaître les motifs de sa décision.

ARTICLE 9 : PERTE DE LA QUALITÉ D'ADHERENT

La qualité d'adhérent se perd par :

1. le décès,
2. la démission,
3. la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, le membre intéressé ayant été préalablement entendu, sauf recours à l'Assemblée Générale,
4. la perte d'une des qualités nécessaires pour devenir adhérent ainsi qu'il est dit aux présents statuts.

TITRE III : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

SOUS - TITRE I : Dispositions communes aux ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ARTICLE 10 : ATTRIBUTIONS

Elles obligent tous les adhérents de l'association même ceux qui n'ont pas pris part aux votes ou étaient absents.

ARTICLE 11 : COMPOSITION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES - REPRESENTATION

Tout adhérent de l'association, à jour du paiement de sa cotisation au jour de la convocation peut prendre part aux Assemblées Générales et y exercer son droit de vote.

Les adhérents empêchés d'assister aux Assemblées Générales peuvent s'y faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre adhérent.

Chaque adhérent peut être porteur au plus de 2 pouvoirs écrits.

ARTICLE 12 : LIEU DE RÉUNION

Les Assemblées Générales se réunissent en un lieu fixé par le Conseil d'Administration dans l'avis de convocation.

ARTICLE 13 : CONVOCATION - ORDRE DU JOUR

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Président sur décision du Conseil d'Administration, lequel en arrête l'ordre du jour ou sur la demande du quart au moins des membres du Conseil d'Administration.

La convocation est faite aux adhérents au moins quinze jours avant la date fixée de la réunion, soit par lettre individuelle, soit par avis inséré dans un journal local ou d'annonces légales. Elle mentionne l'ordre du jour précis ainsi que les projets de résolution.

ARTICLE 14 : BUREAU DE L'ASSEMBLEE- FEUILLE DE PRESENCE

Il est tenu une feuille de présence qui est émarginée par chaque adhérent lors de son entrée en séance. A cette feuille sont annexés les pouvoirs des adhérents représentés.

Les Assemblées Générales sont présidées par le Président de l'association ou en cas d'empêchement de celui-ci par un Vice - Président ou le doyen d'âge du Conseil d'Administration.

Le secrétariat de la séance est assuré par le Secrétaire de l'ACEF. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par le quart des adhérents présents.

ARTICLE 15 : PROCÈS - VERBAUX

Les délibérations et décisions font l'objet d'un procès – verbal signé par le Président de l'assemblée et le secrétaire de séance.

SOUS - TITRE II : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES

ARTICLE 16 : OBJET

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport moral, l'exposé des comptes du dernier exercice, le rapport financier visé par les Vérificateurs aux Comptes.

Elle approuve les comptes de l'exercice écoulé arrêtés par le Conseil d'Administration et fixe annuellement le montant de la cotisation des adhérents. Elle nomme les Vérificateurs aux Comptes ou éventuellement renouvelle leur mission.

Elle procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration et à la ratification des nominations provisoires d'administrateurs effectuées par le Conseil d'Administration.

Elle ratifie la décision de transférer le Siège Social prise par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 17 : VALIDITÉ DES DÉLIBÉRATIONS

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sans condition de quorum. Les décisions sont prises à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

SOUS - TITRE III : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

ARTICLE 18 : OBJET

L'Assemblée Générale Extraordinaire est la seule habilitée à se prononcer sur une modification des statuts.

C'est elle qui, le cas échéant, se prononce sur la continuité de l'activité de l'association, sa dissolution, ou sa fusion avec toute association de même objet.

ARTICLE 19 : VALIDITÉ DES DÉLIBÉRATIONS

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement :

- Sur la première convocation, si les deux tiers au moins des adhérents de l'association sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des adhérents présents ou représentés.
- Sur deuxième convocation, sans condition de quorum. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des adhérents présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les mêmes conditions de forme et de délai que

l'Assemblée Générale Ordinaire. Au cas de défaut de quorum sur la première convocation, la seconde Assemblée est tenue dans un délai de quinze jours au moins.

TITRE IV : GESTION DE L'ASSOCIATION

SOUS - TITRE I : CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 20 : COMPOSITION ET DURÉE DES MANDATS

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 membres au moins, élus parmi les membres adhérents, par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans.

La Banque Populaire du Sud-Ouest est membre de droit du Conseil d'Administration, représentée par son mandataire social.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Sauf dispositions contraires, le Conseil est renouvelé tous les ans par tiers, les membres à renouveler sont désignés par le sort lors du premier renouvellement.

Ensuite, le renouvellement aura lieu par ancienneté d'élection.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est alors procédé à cette ratification par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration peut désigner de nouveaux administrateurs, sous réserve de leur ratification par la plus prochaine Assemblée Générale.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

La durée du mandat de Président est de trois ans renouvelables dans la limite du soixante – cinquième anniversaire.

A partir de 65 ans, la durée du mandat est ramenée à un an, renouvelable.

ARTICLE 21 : CONVOCATION ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

Les séances du Conseil d'Administration sont présidées par le Président ou en cas d'empêchement de ce dernier, par un Vice – Président ou par un administrateur présent désigné par le Conseil d'Administration.

Chaque administrateur dispose d'une seule voix. En cas d'empêchement, un administrateur peut donner un pouvoir écrit.

Un administrateur ne peut disposer de plus de deux voix y compris la sienne.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Lorsqu'un administrateur par ses agissements, nuit aux intérêts de l'association, le Conseil d'Administration peut suspendre le mandat de l'intéressé. Le Conseil d'Administration prend alors la décision motivée après avoir recueilli verbalement ou par écrit, la déclaration de l'intéressé, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La Banque Populaire du Sud-Ouest assure le secrétariat administratif du Conseil d'administration.

ARTICLE 22 : ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et dans la limite de son objet. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par les lois et règlements en vigueur et par les présents statuts est de sa compétence.

ARTICLE 23 : RÉTRIBUTION

La fonction d'administrateur est bénévole.

Les Administrateurs peuvent demander le remboursement des frais qu'ils sont amenés à engager dans l'exercice de leur mandat.

ARTICLE 24 : RESPONSABILITÉ

Le Président et les membres du Conseil d'Administration sont soumis aux responsabilités édictées par la loi. Ils sont notamment soumis aux règles concernant les incapacités et incompatibilités légales. L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou son Vice – Président ou toute personne habilitée à cet effet par le Conseil d'Administration.

SOUS - TITRE II : BUREAU

ARTICLE 25 : COMPOSITION

Le Conseil d'administration élit, au scrutin secret, à la majorité simple de ses membres, le Bureau pour une durée de trois ans, sans que cette durée ne puisse excéder celle de leur mandat d'administrateur :

- un Président,
- un ou plusieurs Vice-Présidents,
- un Trésorier et, si besoin est, un Trésorier Adjoint,
- un Secrétaire.

Les mandats sont renouvelables.

ARTICLE 26 : CONVOCATION ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Le Bureau se réunit à la diligence du Président et aussi souvent que les intérêts de l'association le réclament.

Le Bureau délibère valablement si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

La Banque Populaire du Sud-Ouest assure le secrétariat administratif du Bureau.

ARTICLE 27 : ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le Bureau exerce auprès du Président une fonction d'étude, de conseil et d'animation.

Il suggère et étudie notamment, préalablement à la réunion du Conseil d'Administration, les mesures qui apparaissent nécessaires à l'organisation et au développement de l'association.

SOUS - TITRE III : VÉRIFICATEURS AUX COMPTES

ARTICLE 28 : DÉSIGNATION

L'assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes désigne pour trois ans au moins deux Vérificateurs aux Comptes bénévoles, chargés de viser le rapport financier sur les comptes de l'exercice clos.

ARTICLE 29 : ATTRIBUTIONS

Les Vérificateurs aux Comptes exercent leur mission de vérification et de contrôle ainsi que leur rôle de surveillance et d'alerte.

SOUS - TITRE IV : RESSOURCES

ARTICLE 30 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant annuel de la cotisation des adhérents, fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Et, d'une façon générale, toute autre ressource autorisée par la loi et conforme à l'objet social de l'Association.

SOUS - TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 31 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 32 : GESTION ET SECRETARIAT ADMINISTRATIF

La gestion administrative est confiée à la Banque Populaire du Sud-Ouest qui assure de plein droit le secrétariat de l'association, dans le cadre du partenariat exclusif et pérenne ainsi développé.

ARTICLE 33 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 34 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée selon les modalités définies par l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 35 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les contestations de quelque nature qu'elles soient, entre l'association et les membres, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents d'après la législation en vigueur. Toutes significations ou oppositions devront, à peine de nullité, être faites au siège de l'association.

ARTICLE 36 : ENTREE EN VIGUEUR DES STATUTS

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2006.

Le Secrétaire,

Le Président,